

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 septembre 2020 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents et se sont identifiés individuellement :

M. Olivier Dumais, maire  
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1  
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2  
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3  
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5  
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est absente :

Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

166-20

D'adopter l'ordre du jour du 14 septembre 2020 modifié par l'ajout de l'item *Première période de questions* après l'adoption de l'ordre du jour.

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020 et dépôt du procès-verbal de correction daté du 11 septembre 2020;
5. Autorisation du paiement des comptes;
6. Adoption de règlements :
  - 6.1 Numéro 825-20 modifiant le règlement Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin d'agrandir l'affectation commerciale mixte pour y inclure le terrain de l'ancien presbytère,
  - 6.2 De concordance numéro 827-20 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin de se conformer aux limites de l'affectation industrielle et du périmètre urbain au schéma d'aménagement et de développement révisé de La MRC de la Nouvelle-Beauce,
  - 6.3 Numéro 828-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone I-340 pour se conformer aux limites de l'affectation industrielle au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce,
  - 6.4 Numéro 829-20 décrétant un emprunt de 1 800 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles dans la zone industrielle,
  - 6.5 Numéro 830-20 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec;
7. Adoption d'un second projet de règlement numéro 826-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone C-306 pour y inclure deux lots à vocation commerciale au sud-ouest de l'intersection des rues du Pont et des Érables;
8. Demandes de dérogations mineures :
  - 8.1 Numéro 263:: Lot 2 642 236, sis au 105, rue Jolliet - Régularisation des marges de recul latérale et arrière du garage détaché en cour arrière,

- 8.2 Numéro 264 : Lot 2 640 097, sis au 1390, rue du Pont – Réduction des marges de recul avant et latérale;
9. Concordance au règlement 397-09-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de La Nouvelle-Beauce;
  10. Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le cadre d'un morcellement du lot 2 639 692, 1601, rue du Pont;
  11. Étude de préfaisabilité visant la création d'une régie intermunicipale de collecte de matières résiduelles;
  12. Autorisation d'une demande au Fonds de soutien aux projets structurants;
  13. Modification de la personne autorisée à agir au nom de la Municipalité dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
  14. Autorisation de signature auprès de la Caisse Desjardins de la Chaudière et du Centre financier aux entreprises Lévis-Lotbinière-Bellechasse;
  15. Nomination d'un(e) représentant(e) par intérim auprès de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-Chaudière;
  16. Octroi d'un mandat de services professionnels en architecture dans le cadre du raccordement du puits Coulombe et le prolongement de services – Phase II du parc industriel;
  17. Octroi d'un mandat de services professionnels pour effectuer une étude géotechnique dans le cadre du raccordement du puits Coulombe et le prolongement de services – Phase II du parc industriel;
  18. Octroi d'un mandat d'analyse géophysique complémentaire dans le cadre du mandat de détermination des aires de protection du puits Coulombe;
  19. Adjudication d'un contrat de déneigement des cours municipales 2020-2021;
  20. Approbation d'une entente relativement au dépôt de neige usée;
  21. Acquisition d'une génératrice et d'un inverseur pour l'hôtel de ville;
  22. Approbation d'une dépense concernant l'installation d'une enseigne numérique;
  23. Octroi d'un mandat pour la réalisation du maintien de l'équité salariale;
  24. Achat du module Mobilité d'Accès-Cité Territoire de PG Solutions;
  25. Points divers;
  26. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
  27. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 3**

#### **Première période de questions**

En présence d'une dizaine de personnes, un citoyen souhaite obtenir des précisions concernant l'adjudication du contrat d'aménagement des sentiers au parc du Faubourg.

### **Point n° 4**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020 et dépôt du procès-verbal de correction daté du 11 septembre 2020**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

167-20

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du mois du 10 août 2020 tel qu'il a été rédigé et dépôt du procès-verbal de correction daté du 11 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 5**

**Autorisation de paiement des comptes**

**168-20**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois d'août 2020 totalisant 498 501,84 \$ telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 6**

**Adoption de règlements :**

**6.1**

**Adoption du règlement numéro 825-20 modifiant le règlement Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin d'agrandir l'affectation commerciale mixte pour y inclure le terrain de l'ancien presbytère**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 août 2020

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a adopté lors de la séance du 10 août 2020;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation fut tenue le 26 août 2020 en l'absence de citoyens et de personnes intéressées;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**169-20**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

D'adopter le règlement numéro 825-20 modifiant le règlement Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin d'agrandir l'affectation commerciale mixte pour y inclure le terrain de l'ancien presbytère.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 825-20**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 234-91 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION COMMERCIALE MIXTE POUR Y INCLURE LE TERRAIN DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite réutiliser l'ancien presbytère dont elle est propriétaire à des fins commerciales afin de stimuler l'implantation de commerces et de services dans son noyau villageois;

**ATTENDU QU'**il n'est plus pertinent que le terrain du presbytère soit affecté à une utilisation de nature publique et institutionnelle, puisque ces aires d'affectations ne sont pas compatibles avec des usages de commerces et de services, ce qui limiterait les possibilités d'implantation de nouvelles activités commerciales;

**ATTENDU QU'**un projet de broue-pub est en cours d'élaboration avec l'appui de la Municipalité visant à offrir un nouvel espace de restauration et de socialisation aux Lambertins et aux visiteurs;

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une Municipalité d'apporter des modifications à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage afin de tenir compte de l'évolution des enjeux et des particularités de son territoire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 10 août 2020 et qu'un projet de règlement y a été adopté;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation fut tenue le 26 août 2020 en l'absence de citoyens et de personnes intéressées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL**

Le plan des affectations du sol est modifié de sorte que l'aire d'affectation commerciale mixte soit agrandie pour y inclure en totalité les lots 2 642 194 et 5 164 023, de superficies respectives de 2 179,90 et 6 383,30 mètres carrés, en les retirant en tout ou en partie de l'aire d'affectation publique et institutionnelle.

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**AFFICHAGE DE PUBLICATION :** \_\_\_\_\_

**6.2**

**Adoption du règlement de concordance numéro 827-20 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin de se conformer aux limites de l'affectation industrielle et du périmètre urbain au schéma d'aménagement et de développement révisé de La MRC de la Nouvelle-Beauce**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 août 2020

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a adopté lors de la séance du 10 août 2020;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation fut tenue le 26 août 2020 en l'absence de citoyens et de personnes intéressées;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

170-20

D'adopter le règlement de concordance numéro 827-20 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin de se conformer aux limites de l'affectation industrielle et du périmètre urbain au schéma d'aménagement et de développement révisé de La MRC de la Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 827-20**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 234-91 AFIN DE SE CONFORMER AUX LIMITES DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE ET DU PÉRIMÈTRE URBAIN AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

**ATTENDU QUE** la MRC a révisé son schéma d'aménagement et de développement en 2005 par l'adoption du règlement numéro 198-04-2005;

**ATTENDU QUE** les limites de l'affectation industrielle et du périmètre d'urbanisation applicables au secteur du parc industriel doivent être ajustées en conformité selon les obligations prévues à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite agrandir prochainement son parc industriel sur les terrains compris entre la zone agricole, les limites actuelles du parc et la limite municipale avec Saint-Isidore;

**ATTENDU QUE** la Loi prévoit la procédure applicable pour l'adoption des règlements de concordance à la suite de la révision d'un schéma aux articles 109 et suivants;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 10 août 2020 et qu'un projet de règlement y a été adopté;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation fut tenue le 26 août 2020 en l'absence de citoyens et de personnes intéressées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN D’AFFECTATION DU SOL**

Le feuillet B du plan d’affectation du sol est modifié de sorte que :

- 1- l’aire d’affectation industrielle soit agrandie pour y inclure en totalité les lots 2 640 054, 2 640 055, 2 640 056, 2 640 057, 2 640 058 et 6 291 748, totalisant un agrandissement d’environ 430 000 mètres carrés, en les retirant en tout ou en partie de l’aire d’affectation agricole;
- 2- la limite du périmètre urbain soit corrigée afin de correspondre à la limite agrandie dans ce secteur, en vigueur au schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Le tout tel qu’illustré à l’annexe 1 ci-après.

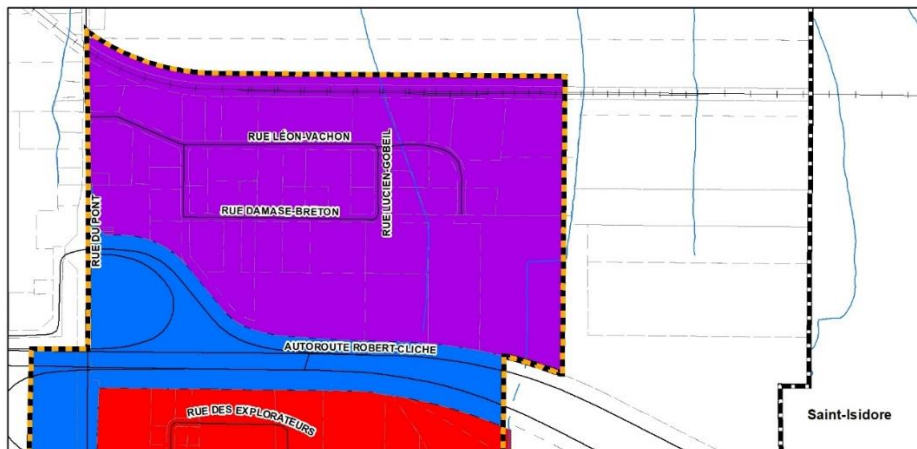
**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

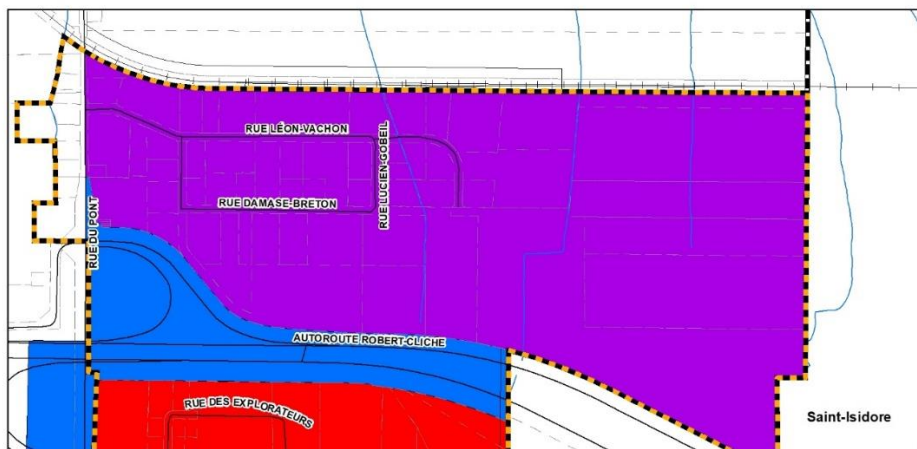
**Annexe 1**

**Modification du feuillet B du plan d’affectation du sol**

**AVANT**



**APRÈS**



**AFFICHAGE DE PUBLICATION :** \_\_\_\_\_

6.3

**Adoption du règlement numéro 828-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone I-340 pour se conformer aux limites de l'affectation industrielle au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 août 2020

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a adopté lors de la séance du 10 août 2020;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation fut tenue le 26 août 2020 en l'absence de citoyens et de personnes intéressées;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

171-20

D'adopter le règlement numéro 828-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone I-340 pour se conformer aux limites de l'affectation industrielle au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 828-20**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 243-91 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE I-340 POUR SE CONFORMER AUX LIMITES DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE AU PLAN D'URBANISME ET AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

---

**ATTENDU QUE** la MRC a révisé son schéma d'aménagement et de développement en 2005 par l'adoption du règlement numéro 198-04-2005;

**ATTENDU QUE** la Municipalité modifie son aire d'affectation industrielle en concordance avec celle au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) par l'adoption du règlement numéro 827-20;

**ATTENDU QUE** la zone industrielle I-340 doit être agrandie pour que ses limites correspondent avec celles de l'affectation industrielle au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) selon les obligations prévues à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite agrandir prochainement son parc industriel sur les terrains compris entre la zone agricole, les limites actuelles du parc et la limite municipale avec Saint-Isidore;

**ATTENDU QUE** la Loi prévoit la procédure applicable pour l'adoption des règlements de concordance à la suite de la révision d'un schéma aux articles 109 et suivants;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 10 août 2020 et qu'un projet de règlement y a été adopté;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation fut tenue le 26 août 2020 en l'absence de citoyens et de personnes intéressées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 AGRANDISSEMENT DE LA ZONE I-340**

La zone I-340 est agrandie à même la zone A-602 afin d'inclure en totalité les lots compris à l'intérieur du périmètre urbain dans l'aire d'affectation industrielle définie au règlement de Plan d'urbanisme numéro 234-91 tel que modifié par le règlement numéro 827-20.

Le feuillet 2/3 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 243-91 en est ainsi modifié, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

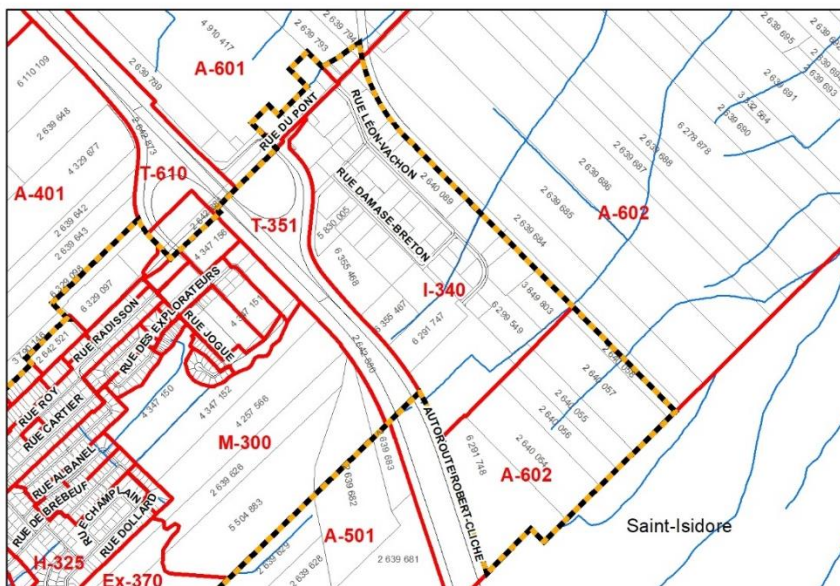
**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

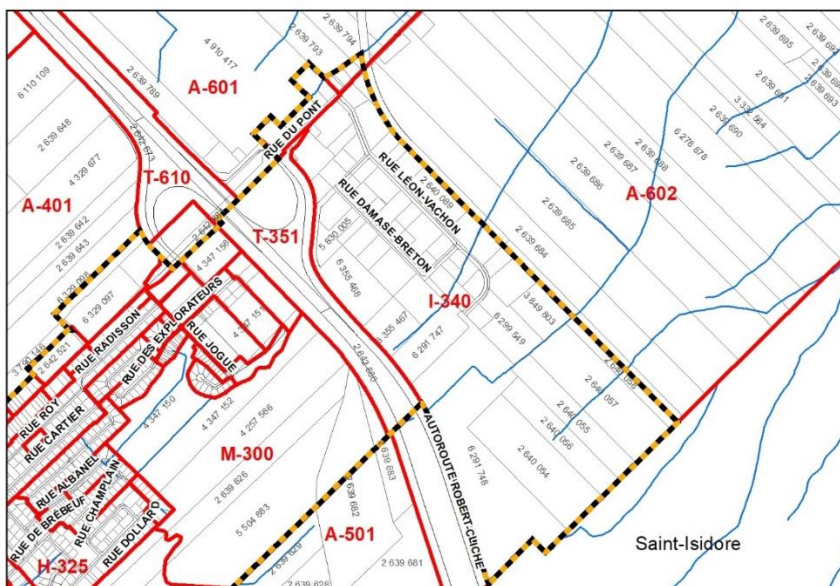


MODIFICATION DU FEUILLET 2/3 DU PLAN DE ZONAGE

AVANT



APRÈS



AFFICHAGE DE PUBLICATION : \_\_\_\_\_

6.4

**Adoption du règlement numéro 829-20 décrétant un emprunt de 1 800 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles dans la zone industrielle**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 août 2020 et qu'un projet de règlement y a été déposé;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

172-20

D'adopter le règlement numéro 829-20 décrétant un emprunt de 1 800 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles dans la zone industrielle.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 829-20**

**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 800 000 \$ POUR L'ACQUISITION  
D'IMMEUBLES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE**

---

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 août 2020 et qu'un projet de règlement y a été déposé;

**À CES CAUSES,**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE**

Le conseil est autorisé à acquérir un immeuble constitué des lots 2 640 055, 2 640 057 et 2 640 058, situés dans la zone industrielle de la Municipalité.

**ARTICLE 2 DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme d'un million huit cent mille dollars (1 800 000 \$) aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 3 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant d'un million huit cent mille dollars (1 800 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 4 TAXATION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**AFFICHAGE DE PUBLICATION :** \_\_\_\_\_

6.5

**Adoption du règlement numéro 830-20 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 août 2020 et projet de règlement y a été déposé;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

173-20

D'adopter le règlement numéro 830-20 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 830-20**

**VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

---

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec, si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

**ATTENDU QUE** le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 août 2020 et qu'un projet de règlement y a été déposé;

## **À CES CAUSES,**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis Québec, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.

### **ARTICLE 2**

Ce programme permet à la Municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

### **ARTICLE 3**

L'aide financière accordée par la Municipalité dans le cadre du présent programme peut, à la discrétion de la Municipalité, prendre l'une ou l'autre ou une combinaison des formes suivantes et dont les modalités de l'aide (le pourcentage (%) accordé, montant accordé et la durée du crédit, si applicable) seront définies dans une résolution municipale, soit par :

- a) une subvention;
- b) aide financière équivalente à 100 % des droits sur les mutations immobilières et des droits supplétifs à la suite de la vente où le projet aura lieu;
- c) la donation d'un terrain destiné à l'implantation du projet;
- d) un crédit correspondant aux frais d'émission des permis ou de certificats d'autorisation nécessaires au projet;
- e) un crédit correspondant à 100 % des coûts de branchement requis aux services municipaux d'aqueduc et d'égouts de l'immeuble projeté. Les coûts de branchement admissibles sont ceux du branchement sur la conduite principale de la municipalité, jusqu'à l'entrée d'eau, qui est normalement située près de la ligne de lot;
- f) un crédit pour les frais liés à un amendement au Règlement de zonage ou une dérogation mineure;
- g) un crédit de taxes annuel équivalent à un maximum de 100 % des taxes foncières de l'immeuble, et ce, pour une période maximale de 35 ans à partir de la première année d'imposition;
- h) un crédit de taxes annuel équivalent à un maximum de 100 % des taxes services de l'immeuble, et ce, pour une période maximale de 35 ans à partir de la première année d'imposition; i) Le paiement de frais relatifs à des services professionnels ou d'autres frais requis par le projet et reconnus comme admissibles suivant les critères du programme Accèslogis Québec de la société d'habitation du Québec.

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 810-19 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**AFFICHAGE DE PUBLICATION :** \_\_\_\_\_

**Point n° 7**

**Adoption d'un second projet de règlement numéro 826-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone C-306 pour y inclure deux lots à vocation commerciale au sud-ouest de l'intersection des rues du Pont et des Érables**

---

174-20

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

D'adopter le second projet de règlement numéro 826-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone C-306 pour y inclure deux lots à vocation commerciale au sud-ouest de l'intersection des rues du Pont et des Érables.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 8**

**Demandes de dérogations mineures**

**Point n° 8.1**

**Demande de dérogation mineure numéro 263 : Lot 2 642 236, sis au 105, rue Jolliet - Régularisation des marges de recul latérale et arrière du garage détaché en cour arrière**

---

**ATTENDU QUE** madame Nadia Thibeault-Joncas, sollicite pour l'immeuble situé au 105, rue Jolliet et portant le numéro de lot 2 642 236, une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme l'implantation du garage détaché en cour arrière avec une marge de recul latérale de 0,73 mètre et une marge de recul arrière de 0,52 mètre, contrairement aux dispositions de l'article 9.3.1 du Règlement de zonage numéro 243-91, lequel prescrit des marges de recul latérale et arrière minimales de 1 mètre chacune;

**ATTENDU QUE** le plan de construction soumis en 2014 pour l'obtention du permis de construction numéro 2014-262 n'a pas été respecté en tout point, tel qu'exigé par la réglementation municipale, puisque deux fenêtres ont été ajoutées sur les faces avant et arrière du garage, et ce, malgré les précisions contraires figurant à cet effet au document soumis par le propriétaire;

**ATTENDU QU'**il est difficile de conclure à la mauvaise foi du propriétaire, bien qu'il ait lui-même exécuté les travaux de construction sans respecter ses plans d'implantation et de construction soumis pour permis;

**ATTENDU QU'**après analyse, cette demande peut être considérée comme étant mineure et que rien ne porte à croire que la dérogation porterait atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins actuels ou futurs;

**ATTENDU QUE** l'application stricte de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur considérant que le garage ne peut être démoli ou déplacé;

**ATTENDU QUE** les propriétaires se sont prévalus à chaque fois des permis de construction requis pour leurs travaux et que la présente demande résulte d'un manque de vigilance et de rigueur unique au présent cas;

**ATTENDU QUE** chaque demande de dérogation mineure est analysée au cas par cas et qu'il ne faut pas interpréter le présent dossier comme une invitation à ne pas respecter la réglementation ou les plans soumis pour permis, puisque de tels écarts peuvent être lourds de conséquences et ne sont aucunement la responsabilité de la Municipalité;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 20-20;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

175-20

De présumer de la bonne foi des demandeurs et conséquemment, d'accorder la dérogation mineure présentée à la demande numéro 263 afin de rendre réputée conforme l'implantation du garage détaché ayant fait l'objet du permis numéro 2014-262.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 8.2**

**Demande de dérogations mineures numéro 264 : Lot 2 640 097, sis au 1390, rue du Pont – Réduction des marges de recul avant et latérale**

**ATTENDU QUE** monsieur Maxime Turgeon, sollicite, en sa qualité de représentant de Gestion Maxime Turgeon inc., pour l'immeuble situé au 1390, rue du Pont, portant le numéro de lot 2 640 097, des dérogations mineures afin d'autoriser l'implantation demandée pour la construction d'un immeuble commercial incluant des bureaux et des garages d'une superficie totale de 831 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** les dérogations mineures demandées visent à autoriser la construction d'un immeuble commercial avec une marge de recul avant réduite jusqu'à 5 mètres, contrairement aux dispositions de l'article 7.2 du Règlement de zonage numéro 243-91, lequel prescrit une marge de recul avant minimale de 10 mètres ainsi qu'une marge de recul latérale réduite à 2,3 mètres, contrairement aux dispositions de l'article 7.4 du Règlement de zonage numéro 243-91, lequel prescrit une marge de recul latérale minimale de 5 mètres;

**ATTENDU QU'**une marge de recul latérale inférieure à 3,5 mètres serait susceptible de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisin immédiat, notamment à cause du talus à proximité;

**ATTENDU QUE** le projet de construction nécessite une réduction des marges avant et latérale pour pouvoir s'implanter de manière durable et harmonieuse au secteur;

**ATTENDU QUE** cette demande modulée selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme peut être considérée comme étant mineure et qu'elle est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 21-20;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

176-20

D'accorder les dérogations mineures présentées à la demande numéro 264 avec les modifications et aux conditions suivantes :

- D'augmenter la marge de recul latérale demandée à 3,5 mètres au lieu des 2,3 mètres de la demande initiale;
- D'accorder la dérogation pour la marge de recul avant entre 5 et 7 mètres à la condition que la superficie au sol du bâtiment ne soit aucunement augmentée en conséquence de la réduction de la marge de recul avant.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 9**

**Concordance au règlement 397-09-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de La Nouvelle-Beauce**

---

**ATTENDU QUE** la MRC La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement numéro 397-09-2019 par lequel elle modifie son schéma d'aménagement et de développement révisé;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit procéder à l'adoption d'un règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation au schéma d'aménagement et de développement révisé;

**ATTENDU QUE** dans ce cas, la réglementation municipale est déjà conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'aucune modification réglementaire n'est requise;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

177-20

D'informer la MRC La Nouvelle-Beauce que la réglementation municipale est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé tel que modifié par le règlement numéro 397-09-2019.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 10**

**Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le cadre d'un morcellement du lot 2 639 692, 1601, rue du Pont**

---

**ATTENDU QUE** monsieur Simon Bernier est propriétaire du lot 2 639 692 d'une superficie totale de 20,26 hectares;

**ATTENDU QUE** sur cette propriété, on retrouve une résidence, un bâtiment d'élevage (chevaux), deux garages et un camp forestier à son extrémité sud-est, dans l'érablière;

**ATTENDU QUE** monsieur Bernier possède 6 chevaux dont deux sont qualifiés de «travailleurs» et sont mis à contribution dans l'exercice de ses activités de bûchage et que les autres chevaux sont sollicités lors de compétitions de tirs de chevaux;

**ATTENDU QUE** monsieur Bernier désire vendre une grande partie de sa propriété (18,56 hectares), presque totalement boisée, et qu'il désire conserver la partie adjacente à la rue du Pont (1,70 hectare), superficie comprenant sa résidence, l'étable à chevaux et les garages;

**ATTENDU QU'**au dossier numéro 426774, la Commission de protection du territoire agricole a émis un avis de conformité quant au droit acquis résidentiel sur une superficie de 4 999,2 mètres carrés;

**ATTENDU QU'**au-delà de la superficie résidentielle, il conserverait 1,2 hectare, superficie à être utilisée à des fins agricoles pour les chevaux, l'étable, le pâturage et le carrousel d'entraînement;

**ATTENDU QUE** le demandeur affirme que la superficie qui sera vendue demeurerait utilisée à des fins agricoles;

**ATTENDU QUE** les usages agricoles autorisés au Règlement de zonage numéro 243-91 en zone A-602 incluent des activités commerciales et de loisirs reliés

à la pratique de l'agriculture et de la sylviculture, telles la garde d'animaux, la chasse, les entreprises de travaux à forfait, etc.;

**ATTENDU QUE** la demande vise à détacher la résidence du reste de la terre sur un terrain de 1,7 hectare, alors que ce secteur de la rue du Pont compte une grande majorité de propriétés résidentielles créée par des reconnaissances de droits acquis dont la superficie se limite à 0,5 hectare;

**ATTENDU QUE** l'implantation de la résidence et des bâtiments agricoles ainsi que les surfaces nécessaires à l'utilisation de celles-ci complexifient les possibilités de développement des activités agricoles sur le lot projeté de 1,7 hectare ainsi que la gestion des fumiers résultants de l'exploitation du bâtiment d'élevage;

**ATTENDU QUE** le lot boisé projeté de 18,56 hectares ne bénéficierait d'aucun bâtiment agricole et que l'accès à la rue et aux services publics serait restreint;

**ATTENDU QUE** la Municipalité constate que monsieur Bernier ne participe pas au programme de remboursement des taxes foncières du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, qu'il ne possède pas non plus de plan d'aménagement forestier pour l'exploitation sylvicole de sa propriété, le demandeur soutenant qu'elle est d'une superficie insuffisante pour y vivre de l'agriculture;

**ATTENDU QUE** la communauté agricole avoisinante est diversifiée et très dynamique, mais qu'aucune indication n'est disponible sur les possibilités réelles de remembrement ou d'acquisition du lot par des propriétés voisines;

**ATTENDU QUE** l'objet de la demande est sans impact sur les activités agricoles existantes et à venir, notamment à l'égard des bâtiments agricoles environnants;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

178-20

D'appuyer la demande d'autorisation de monsieur Simon Bernier auprès de la Commission de protection du territoire agricole concernant le morcellement de sa propriété en deux (2) unités respectives de 1,70 hectare et 18,56 hectares, considérant l'analyse effectuée en vertu des critères visés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

D'informer la Commission que le projet est conforme à sa réglementation de zonage;

D'informer la Commission qu'à la suite de son autorisation, l'obtention d'une dérogation mineure serait nécessaire à la création de la nouvelle unité foncière de 18,56 hectares afin de régulariser la largeur du lot en bordure de la voie publique;

De remplacer la résolution numéro 124-20 par la présente.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 11**

**Étude de préfaisabilité visant la création d'une régie intermunicipale de collecte de matières résiduelles**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du document transmis par la Ville de Lévis portant sur une étude de préfaisabilité visant la création d'une régie intermunicipale pour la collecte des déchets dans la partie nord de Chaudière-Appalaches;



**ATTENDU QUE** la Ville de Lévis souhaite déposer ce projet dans le cadre du Fonds Région et Ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Axe 2 – Coopération intermunicipale;

**ATTENDU QUE** ce projet de création d'une régie intermunicipale par la Ville de Lévis peut s'avérer une solution aux problèmes de plus en plus importants reliés au manque de disponibilité de fournisseurs et de main-d'œuvre en matière de collecte de matières résiduelles dans la région;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon est favorable à la réalisation d'une étude de pré faisabilité visant la création d'une régie intermunicipale de collecte des matières résiduelles;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

179-20

De s'engager à participer au projet d'étude de pré faisabilité;

D'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

De nommer la Ville de Lévis organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 12**

**Autorisation d'une demande au Fonds de soutien aux projets structurants**

**ATTENDU QUE** la Municipalité entend réaliser un projet visant le réaménagement du parc du Faubourg;

**ATTENDU QUE** ce projet structurant requiert des investissements importants;

**ATTENDU QUE** le fonds de développement des projets structurants offre des subventions afin de contribuer à la mise en place d'un tel projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

180-20

De déposer auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce une demande d'aide financière au montant de 60 000 \$ au Fonds de soutien aux projets structurants 2020-2021 pour améliorer les milieux de vie pour le projet de réaménagement du parc du Faubourg;

De s'engager à défrayer l'écart entre les coûts des travaux et la subvention accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues par les partenaires financiers;

D'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

De remplacer la résolution numéro 157-20 par la présente.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 13**

**Modification de la personne autorisée à agir au nom de la Municipalité dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déposé une demande dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air par la résolution numéro 256-19;

**ATTENDU QUE** suite au départ à la retraite de la personne autorisée à agir au nom de la Municipalité dans le cadre de ce projet, il y a lieu de désigner une nouvelle personne;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

181-20

De désigner monsieur Jonathan Mercier, adjoint au directeur général et chargé de projet comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité en remplacement de monsieur Donald Lapointe.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 14**

**Autorisation de signature auprès de la Caisse Desjardins de la Chaudière et du Centre financier aux entreprises Lévis-Lotbinière-Bellechasse**

---

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

182-20

D'autoriser en remplacement de madame la conseillère Geneviève Cliche, madame la conseillère Caroline Fournier, à signer en l'absence de monsieur le maire, Olivier Dumais, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, les chèques et autres pièces en référence aux comptes de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon à la Caisse Desjardins de la Chaudière ainsi qu'au Centre financier aux entreprises Lévis-Lotbinière-Bellechasse.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 15**

**Nomination d'un représentant par intérim auprès de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-Chaudière**

---

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

183-20

De désigner par intérim monsieur Olivier Dumais, en remplacement de madame Geneviève Cliche, pour représenter la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon auprès de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 16**

**Octroi d'un mandat de services professionnels en architecture dans le cadre du raccordement du puits Coulombe et le prolongement de services – Phase II du parc industriel**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à la demande de prix numéro SLDL-202007 afin d'obtenir des services professionnels en architecture;

**ATTENDU QUE** la firme Diane Gervais Architecte, a soumis la plus basse offre conforme au prix de 33 520 \$, avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

184-20

D'octroyer le contrat de services professionnels en architecture à la firme Diane Gervais Architecte, conformément à l'offre soumise le 28 août 2020 prévoyant un coût de 33 520 \$, avant taxes;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 35 196 \$, prise à même règlement d'emprunt numéro 802-18.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 17**

**Octroi d'un mandat de services professionnels pour effectuer une étude géotechnique dans le cadre du raccordement du puits Coulombe et le prolongement de services – Phase II du parc industriel**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'appel d'offres sur invitation SLDL-202008 afin d'obtenir des services professionnels en étude géotechnique;

**ATTENDU QUE** la firme FNX-Innov a soumis la plus basse soumission conforme au coût de 46 195 \$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

185-20

D'adjuger le contrat de services professionnels visant à effectuer une étude géotechnique à la firme FNX-Innov conformément à la soumission soumise le 11 septembre 2020 prévoyant un coût de 46 195 \$ excluant les taxes applicables;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 48 504,75 \$, prise à même règlement d'emprunt numéro 802-18.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 18**

**Octroi d'un mandat d'analyse géophysique complémentaire dans le cadre du mandat de détermination des aires de protection du puits Coulombe**

---

**ATTENDU QUE** la firme Akifer inc. réalise actuellement un mandat d'étude hydrogéologique lié au puits Coulombe;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette étude, certaines données nécessitent des analyses complémentaires non prévues initialement afin de déterminer l'aire de protection du Puits Coulombe;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

186-20

D'octroyer le mandat à la firme Akifer inc. de réaliser un essai de pompage et un suivi piézométrique de puits situés dans l'axe de la vallée granulaire du puits et de réaliser, en fonction des résultats, des relevés sismiques visant la délimitation de l'aire de protection;

D'autoriser à cette fin, une dépense nette évaluée à 19 341 \$, prise à même règlement d'emprunt numéro 802-18.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 19**

**Adjudication d'un contrat de déneigement des cours municipales 2020-2021**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'appel d'offres SLDL-202009 afin d'adjuger le contrat de déneigement des cours municipales pour l'hiver 2020-2021;

**ATTENDU** le rapport d'ouverture des soumissions du 2 septembre 2020 et ses recommandations;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

187-20

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entreprises Abel & Fils inc. au prix de 49 439,25 \$, taxes incluses;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 51 911,21 \$, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 20**

**Approbation d'une entente relativement au dépôt de neige usée**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

188-20

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente d'utilisation du lot 4 116 008 afin d'y amonceler la neige provenant de la rue du Moulin et de l'ancienne rue du Pont et d'autoriser une dépense de 2 500 \$ à cette fin.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 21**

**Acquisition d'une génératrice et d'un inverseur pour l'hôtel de ville**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation auprès de deux soumissionnaires afin d'adjuger un contrat pour la fourniture et l'installation d'une génératrice au gaz naturel avec son inverseur de courant destinée à l'hôtel de ville;

**ATTENDU** la seule soumission présentée, soit celle de Génératrice Drummond,

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

189-20

D'adjuger le contrat pour la fourniture et l'installation d'une génératrice au gaz naturel avec son inverseur de courant destinée à l'hôtel de ville à Génératrice Drummond au prix de 63 950 \$, taxes non incluses;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 67 147,50 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en dix versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 22**

**Approbation d'une dépense concernant l'installation d'une enseigne numérique**

**ATTENDU QUE** pour se prévaloir d'outils de communication efficaces afin de diffuser des messages d'intérêt public auprès de sa population, la Municipalité a décidé de se doter d'une enseigne numérique;

**ATTENDU QUE** cette enseigne numérique sera installée au cours des prochains mois aux abords de la rue du Pont, en face à la caserne incendie;

**ATTENDU QUE** le raccordement et l'installation électrique s'effectueront à partir du bâtiment de la caserne incendie par Hydro Québec;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de prévoir le coût de ce raccordement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

190-20

D'approuver une dépense nette évaluée à 7 875 \$, pour l'ensemble des travaux nécessaires au raccordement électrique souterrain de l'enseigne numérique à la caserne prise à même le fonds de roulement remboursable en cinq versements annuels égaux et consécutifs

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 23**

**Octroi d'un mandat pour la réalisation du maintien de l'équité salariale**

**ATTENDU QUE** pour se conformer à la Loi sur l'équité salariale, la Municipalité doit mettre à jour tous les cinq ans un programme d'équité salariale exempt de

discrimination fondée sur le sexe et le cas échéant, réaliser les ajustements salariaux nécessaires;

**ATTENDU QUE** cette démarche doit s'exécuter cette année étant donné que le dernier rapport portant sur le maintien de l'équité salariale date de 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

191-20

De mandater le service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités afin de réaliser le maintien du programme d'équité salariale de la Municipalité conformément à la loi, moyennant des honoraires n'excédant pas 8 750 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 9 187,50 \$, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 24**

**Achat du module *Mobilité d'Accès-Cité* Territoire de PG Solutions**

**ATTENDU QUE** l'utilisation du module *Mobilité d'Accès-Cité* Territoire permettra d'améliorer l'efficacité du traitement des diverses requêtes du Service des travaux publics;

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

192-20

D'autoriser une dépense évaluée à 2 850 \$ afin d'acquérir une licence module *Mobilité d'Accès-Cité* Territoire;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 2 992,50 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 25**

**Points divers**

Aucun sujet n'est discuté.

**Point n° 26**

**Deuxième période de questions**

Aucune question n'est adressée

**Point n° 27**

**Levée de la séance**

**193-20**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

À 20 h 31 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

Olivier Dumais, maire

PRÉLIMINAIRE